



Arrivée imprévue d'une tierce personne dans les parties communes

Par **alpouclet**, le 15/10/2013 à 07:41

Bonjour,

Je vous explique la situation: nous avons avec une copine loué un appartement en collocation où il y a 2 chambres. Les propriétaires nous avaient prévenu à la prise des lieux que le salon serait fermé car il s'y trouve des affaires à eux qu'ils doivent conserver, et que, il était possible qu'un ou 2 jours dans l'année, la pièce fermée serait occupée.

Or, il s'avère qu'hier, on nous a prévenu de l'arrivée d'une 3ème colocataire pour une durée de plusieurs mois, et qu'on devrait partager cuisine, toilettes, salle de bain en commun. Sur le bail, il est bien précisé que dans l'appartement, il n'y a que 2 chambres.

Est-ce qu'il est dans nos droits de refuser une 3ème colocataire?

Merci de votre aide et bonne journée à tous!

Par **Phil34**, le 15/10/2013 à 17:24

Bonjour,

Vous avez donc un bail en collocation qui implique la souscription conjointe par plusieurs locataires.

Je suppose ainsi que votre nom et celui de votre copine tout comme vos signatures figurent dans celui-ci.

Sauf stipulation contraire indiquée dans le bail, votre bailleur ne peut vous contraindre à céder une partie de votre logement.

Salutations.

Par **Lag0**, le **16/10/2013** à **08:11**

Bonjour,

Il faut déjà savoir quel type de bail vous avez !

Soit un bail unique pour l'appartement avec plusieurs preneurs, soit chacun un bail pour une chambre avec accès aux parties communes.

Dans le premier cas, vous êtes tout deux locataires solidaires de la totalité de l'appartement et vous y êtes chez vous. Dans le second cas, vous n'avez chacun qu'une chambre privative, ce qui se passe dans le reste du logement est soumis au règlement ou la convention d'utilisation des parties communes s'il y en a une.